



REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

Étaient présents : LACOSTE Pierre, LAMON Monique, DUCASSE Jérôme, BONNET Marielle, ADER Patrick, LOPEZ Nathalie, LAPEYRE Laurent, GUILHAUME Régis, DUPUY Jean-François, LESTRADE Nicolas

Absents excusés : GUINLE Marie-Laure

Secrétaire séance : DUCASSE Jérôme.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Mise en souterrain d'un tronçon de réseau téléphonique en coordination avec la création d'un poste chemin du moulin**
- 2) Création d'un tronçon de réseau HTA souterrain et d'un PSSA 160 kVA au chemin du moulin.**
Reprise d'une partie du réseau BT du P3 Sud et création d'une zone de confusion à l'embranchement de la rue de l'église
- 3) Mise en souterrain d'un tronçon de réseau d'éclairage public en coordination avec la création d'un poste chemin du moulin.**
- 4) Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2021**
- 5) Réfection énergétique de la salle des fêtes**

1) Mise en souterrain d'un tronçon de réseau téléphonique en coordination avec la création d'un poste chemin du moulin

Parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, **il convient d'enfouir le réseau téléphonique**. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- **Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique** suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom. (à la charge de la commune)
- **Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage.** (à la charge de France Télécom).
- **Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE**
- **Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.**

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 11 778,95 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.	
Montant TTC (TVA non récupérable).....	5 240,05 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....	6 538,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - approuve le projet** qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 11 778,95 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées**, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil** qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention** avec le S.D.E. et France Télécom
- 5 – donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subvention** (DETR, FAR, Région, etc...) et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Voté à l'unanimité

2) Création d'un tronçon de réseau HTA souterrain et d'un PSSA 160 kVA au chemin du moulin.

Reprise d'une partie du réseau BT du P3 Sud et création d'une zone de confusion à l'embranchement de la rue de l'église

La commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées **pour les opérations citées en objet**

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **127 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	12 700,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	114 300,00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	127 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - approuve le projet** qui lui a été soumis par le **Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées,**
- 2 - s’engage à garantir la somme de 12 700,00 €** au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera **prélevée sur les fonds libres de la commune,**
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux** qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Voté à l’unanimité

3) Mise en souterrain d’un tronçon de réseau d’éclairage public en coordination avec la création d’un poste chemin du moulin.

La commune a été retenue pour l’année 2020 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées **pour les opérations citées en objet**

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **5 500,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	2 750,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	2 750,00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	5 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - approuve le projet** qui lui a été soumis par le **Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées,**
- 2 - s’engage à garantir la somme de 2 750,00 €** au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera **prélevée sur les fonds libres de la commune,**
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux** qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Voté à l’unanimité

4) Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2021

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut effectuer des opérations de paiement d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice en cours, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice précédent.

Montant et affectation des crédits ouverts ci-après :

Chapitre	Libellé	Entreprise	Montant T.T.C
231-11	Travaux église	S.E.D.B	6 540.00 €
231-19	Travaux cimetière	ENT. LATARCHE	38 500.00 €
	TOTAL		45 040.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

Monsieur le Maire à effectuer jusqu'à l'adoption du budget 2021, des opérations de paiement des investissements jusqu'à concurrence du quart des crédits en investissement inscrits au budget de l'exercice précédent.

Voté à l'unanimité

5) Réfection énergétique de la salle des fêtes

Il est nécessaire de réaliser la réfection énergétique de la salle polyvalente qui s'articulera autour de trois axes :

- Mise en sécurité
- Rénovation énergétique
- Rénovation intérieure

Un audit énergétique et technique est à réaliser pour atteindre ces objectifs.

Conformément au Code de la Commande Publique et notamment aux articles R2123-1, R2152-1 et R2172-1, trois entreprises ont été consultées dans le cadre d'un marché public selon la procédure adaptée et ont fait les propositions suivantes :

- SARL APITM – 2 avenue du Président Pierre Angot – 64053 PAU
Devis à 3 400 € H.T soit 4 080.00 € T.T.C
- ENERGECO SARL – 8 avenue Joffre - 65100 LOURDES
Devis à 2 772 € H.T soit 3 326.40 € T.T.C
- SETES SA INGENIERIE – 14 avenue des Tilleuls – 65000 TARBES
Devis à 2 500 € H.T soit 3 000.00 € T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de retenir la SOCIETE SETES INGENIERIE pour un montant de 3 000 € TTC

2 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions (DETR, FAR, Région, etc...) et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Voté à l'unanimité
